

EXTRAIT N° 01/2022
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. PILON
Mme MONTAGUD	à	Mme BAKER
M. VIGNEAU	à	M. BERNES
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. PICARD	à	Mme ARNAL

ABSENTE : Mme AGUERRE.

SECRETARE : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Renouvellement de la convention de partenariat Jobs d'été

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, via le service Emploi organise depuis 2008 la journée Jobs d'été en collaboration avec les communes de Cornebarrieu, Mondonville, et les CCAS de Beauzelle et Seilh.

Cette manifestation s'adresse principalement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans habitant sur ces communes. Dans le cadre de cette manifestation, recruteurs et professionnels de l'emploi sont présents pour permettre aux jeunes candidats de trouver des réponses adaptées à leur recherche d'emploi saisonnier : offres de jobs, conseils pour réaliser CV et lettre de motivations, informations sur les droits et démarches, CVthèque...

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la durée du mandat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 28

Voix Contre : 0

Abstention : 0

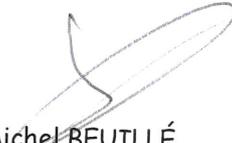
➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,


Michel BEUILLÉ

